



Expertise médicale suite à accident de la circulation cadre AT

Par **cybelle**, le 11/02/2013 à 19:08

bonjour

Suite à un accident de la circulation dans le cadre d'un trajet domicile travail j'ai subis 2 expertises : une demandée par mon employeur, une par mon assurance moto complémentaire. (je n'ai aucune responsabilité reconnue dans cet accident).

Je garde des séquelles mais le taux d'IPP n'est pas le même entre l'expertise demandé par mon employeur (10%)et l'expertise de mon assurance (5%)est ce normal ? J'ai l'impression de ne pas être prise au sérieux par mon assurance . Dois je m'aider de conseil d'un avocat car je souhaiterai que mon taux d'IPP de 10% soit reconnu de façon identique par les deux expertise , celle de mon employeur ayant été beaucoup plus poussée.

Je conduits une grosse cylindrée depuis plus de 30 ans et je n'ai jamais eu d'accident et donc sollicité cette assurance c'est pourquoi je ne comprends pas l'attitude de celle ci.

Merci de me conseiller si vous avez connu cette situation.